

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **6 octobre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Jean-Luc DONEYS, Vincent NIGOU, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Isabelle LANTUEJOL (représentée par Sylvie LACHAIZE), Alain COUDON (représenté par Bernard BERTHELIER), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Philippe COUDERC (représenté par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Magali MAUREL), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Michel COSNIER, Stéphanie DELORME, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_130 : GRANDS EQUIPEMENTS / CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE JEAN ALRIC AU PROFIT DE LA SASP SACA POUR LA PÉRIODE 2025 / 2027 **Rapporteur : Monsieur Charly DELAMAIDE**

Le Stade Jean Alric, sis 70 boulevard Louis DAUZIER à Aurillac, a été reconnu, par arrêté préfectoral n° 2010-1069 du 3 août 2010, d'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ».

Depuis 2012, année du transfert de l'équipement de la ville d'Aurillac à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, l'ensemble des installations sont partiellement et temporairement mises à disposition de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) « Stade Aurillacois Cantal Auvergne », via une convention d'occupation du domaine public fixant les différentes modalités de cette mise à disposition.

La convention en vigueur, approuvée par le Conseil Communautaire le 29 juin 2023, arrive à échéance. Elle doit donc faire l'objet d'un renouvellement intégrant des modifications sur les modalités d'utilisation et de mise à disposition.

Cette nouvelle convention apporte plusieurs évolutions afférentes à l'usage du site par la SASP SACA, notamment les sollicitations techniques de ses partenaires qui impactent de manière significative les installations existantes, ainsi que des ajustements exigés par la Ligue Nationale de Rugby.

En conséquence, les modifications et adaptations nécessaires sont intégrées pour permettre d'établir les conditions juridiques, techniques et financières ainsi que les règles de fonctionnement des installations du Stade Jean Alric dans le cadre de cette nouvelle mise à disposition.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la prochaine saison sportive (2025 / 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public, portant sur le Stade Jean Alric, au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle « Stade Aurillacois Cantal Auvergne », dont le projet est joint en annexe aux présentes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.